



**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
VOIE DE LA VAEP**

Session 2025

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

VU le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

VU la circulaire ministérielle du 12 février 2021

ARRTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le jury académique de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), par la voie de la VAEP, au titre de la session 2025, est constitué comme suit :

PRÉSIDENT

Monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Philippe MONTOYA, Inspecteur de l'éducation nationale CT ASH

MEMBRES DU JURY

Madame Anne-Laure BOUQUART	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Céline CALMELS	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Laurence CORNIER-GOEHRING	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Geoffrey COUSSINOUX	Enseignant spécialisé
Monsieur Michel DE LA CRUZ	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Alexandra DESTOR	Enseignante spécialisée
Monsieur Hannes DE VRIESE	Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Magali DIDIER	Enseignante spécialisée
Madame Claudie FOURNIER	Enseignante spécialisée

Madame Nathalie GREGO	Enseignante spécialisée
Madame Emmanuelle HERDWIG	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Manuelle LAMBERT	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Nathalie LEBRASSEUR-BOGGIO	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Corinne MANEIM	Enseignante spécialisée
Madame Laetitia MARTINEZ	Enseignant spécialisé
Madame Maud MOREL	Inspectrice de l'éducation nationale
Monsieur Franck PEYROU	Inspecteur de l'éducation nationale ASH

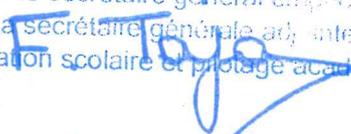
ARTICLE 2

Le président du jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 03.02.2025

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général adjoint,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN